

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION**

**MAIRIE DE CABANNES**

**ARRETE**

**Réglementant la circulation  
durant les entrées et sorties  
scolaires sur  
l'Avenue de Verdun**

**EXTRAIT**

**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**Monsieur Le Maire de CABANNES,**

**2022/218**

**2 Feuilles**

Vu les articles L 2213 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14-14, R225;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des élèves qui fréquentent l'école Sainte Madeleine aux heures d'entrée et sortie des classes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les jours de classe, sur, l'Avenue de Verdun est interdite à la circulation de tous les véhicules aux heures suivantes :

- de 08 h 15 à 08 h 40
- de 16 h 15 à 17 h40

**ARTICLE 2** : Des panneaux de prescription de type B matérialisant ces dispositions seront apposés à l'entrée de l'Avenue de Verdun où s'applique le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Une barrière mobile de sécurité condamnant l'accès sur l'Avenue de Verdun sera mise en place afin de délimiter la zone interdite à la circulation aux heures d'entrées et sorties des élèves de l'école Sainte Madeleine.

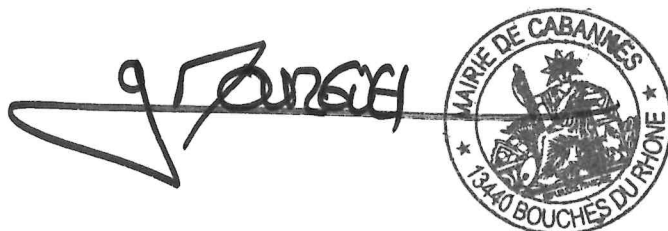
**ARTICLE 4** : Pendant ces périodes et par dérogation à l'article 1, seuls les véhicules d'intervention et de secours auront la possibilité d'accès en adaptant leur vitesse aux conditions particulières du trafic des piétons.

**ARTICLE 5** : Madame le Directeur Général des Services, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgon
- Les Agents de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Noves
- Madame la Directrice de l'école privée Sainte Madeleine

Fait en Mairie, le 1 septembre 2022

Le Maire,  
Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. MOURGUES". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE CABANNES" at the top and "13440 BOUCHES DU RHONE" at the bottom, with two small stars on either side.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.